

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2017

ORDRE DU JOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2017	5
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	5
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2017	5
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT	5
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE	7
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8
PRÉSENTATION DU NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	8
RESSOURCES HUMAINES	8
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET	8
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	9
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTIONS POUR LE TRAIL DE BOZEL	10
FINANCES	11
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 "BUDGET GENERAL"	11
AFFECTATION DU RESULTAT 2016 "BUDGET GENERAL"	14
DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL: RE-AFFECTATION DU RÉSULTAT	14
ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS	15
CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT	15
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	16
ACQUISITION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS) DES TERRAINS DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE: RÉVISION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT	16
ZONE D'ACTIVITE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE: FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE N° AD 630 AU BÉNÉFICE DE M. BUTHOD-GARCON	18
EAU ET ASSAINISSEMENT	19
DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	19
ENFANCE-JEUNESSE	20

AVENANT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE À VAL VANOISE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE	20
APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE UNIFIÉ DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018	20
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SERVICE UNIFIÉ DE L'ECOLE DE MUSIQUE	22
LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME: SUBVENTION À L'ASSOCIATION D'ANIMATION DU CANTON DE MOÛTIERS	22
POINT D'INFORMATION	23
POINT D'INFORMATION TAP	23
INTERVENTIONS EN CONSEILS MUNICIPAUX POUR UN BILAN D'ACTIVITÉ DE MI-MANDAT	23
WORLD CAFÉ - 19 JUIN 2017 - COURCHEVEL 1850	24
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS RÉGIONALES: CONTRAT AMBITION RÉGION (CAR) ET AUTRES SUBVENTIONS	24
MODIFICATION DE LA DATE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE:	24

*

* *

Date de la convocation et de l'affichage

17/05/2017

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane		X			
Mme APPOLONIA Jenny	X			A reçu pouvoir de Mme Sandra ROSSI	
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe		X			
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry			X	A donné pouvoir à Mme Michèle SCHILTE	
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X			A reçu pouvoir de M. Sylvain PULCINI	X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain			X	A donné pouvoir à M. Jean-Baptiste MARTINOT	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra			X	A donné pouvoir à Mme Jenny APPOLONIA	
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X			A reçu pouvoir de M. René RUFFIER-LANCHE	
M. RUFFIER-LANCHE René			X	A donné pouvoir à M. Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Mme SCHILTE Michèle	X			A reçu pouvoir de M. Thierry CARROZ	
Mme SURELLE Florence	X				
TOTAL	15	6	6	4	

Nombre de conseillers en exercice

27

Nombre de conseillers présents

15

Participaient également :

- Mme Maëtte GULDENER, Directrice Générale des Services;
- M. Baptiste MERRIEN, Responsable des affaires juridiques et générales;

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2017

❑ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Jean-Baptiste MARTINOT est désigné secrétaire de séance.

❑ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2017

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante. Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 18 avril 2017:

N° décision	Objet	Remarque
2017/59	Signature d'un contrat de prêt bancaire auprès du Crédit Agricole pour le projet de MSP et pôle petite enfance de Bozel	<ul style="list-style-type: none"> - Capital emprunté: 2,6M€ - Durée de remboursement : 15 ans - Taux : 1,4% - Type de taux : Fixe - Durée de mobilisation : entre 0 et 3 mois

<p>2017/60</p>	<p align="center">Service Petite Enfance :</p> <p>Signature de CDD à temps complet en remplacement de personnes indisponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour congé maladie, d'un agent social sur la crèche de Champagny du 01/04/2017 au 04/05/2017, - Pour temps partiel, d'un agent social sur les crèches de Champagny et de Bozel du 07/05/2017 au 03/09/2017 - Pour temps partiel, d'un agent social, sur les crèches des Allues et de Brides, du 25/05/2017 au 03/12/2017, - Pour congé parental, d'un agent social, sur la crèche des Allues du 02/05/2017 au 24/05/2017, - Pour congé parental, d'une EJE, sur la crèche du Praz du 22/03/2017 au 03/09/2017, - Pour congé maladie et de temps partiel, d'une auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe sur la crèche du Praz, du 19/06/2017 au 03/09/2017. 	
<p>2017/61</p>	<p align="center">Service Enfance Jeunesse :</p> <p>Signature d'un CDD à temps non complet pour les TAP du 02/05/2017 au 07/07/2017</p>	
<p>2017/62</p>	<p align="center">Services Techniques :</p> <p>Signature de CDD à temps complet en remplacement de personnes indisponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour congé maladie, d'un adjoint technique, sur le poste de chauffeur, du 02/05/2015 au 25/05/2017 - Pour congé pour convenances personnelles, d'un adjoint technique sur le poste d'agent de maintenance, du 15/05/2017 au 30/04/2018, - Signature d'un CDD à temps complet pour accroissement temporaire d'activité d'un adjoint technique du 18/04/201 au 30/04/2017. 	
<p>2017/63</p>	<p>Signature d'un CDD en remplacement d'une personne indisponible du 02/05/2017 au 07/05/2017 d'un adjoint technique pour assurer le ménage du siège et de l'Annexe.</p>	
<p>2017/64</p>	<p align="center">2017/TOURISME/01</p> <p>Attribution à la société Merci Créative d'une mission de création d'un logo et d'une charte graphique pour le nouvel office de tourisme intercommunal pour un montant de 4950,00 € HT</p>	
<p>2017/65</p>	<p align="center">2017/SANTE/01</p> <p>Attribution d'un marché de sécurité et protection de la santé (SPS) à la société ACE BTP pour un montant de 6 591,00 € dans le cadre de la</p>	

	construction de la MSP, du PPE et du nouveau siège communautaire	
2017/66	2017/SANTÉ/02 Attribution d'un marché de contrôle technique à la société Qualiconsult pour un montant de 14 940,00 € HT pour la construction MSP/PPE.	

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Ce même article dispose que le Bureau puisse recevoir dans son ensemble une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par délibération n° 36/04/2017 du 18 avril 2017, le Conseil communautaire délégué au Bureau communautaire la compétence d'attribuer l'ensemble des marchés publics supérieurs à 90 000 € HT et jusqu'aux seuils européens.

Comme les décisions du Président, il est rendu compte des décisions prises par le Bureau communautaire depuis le Conseil communautaire du 18 avril 2017:

N° décision	Objet	Remarque
2017/BC/01	2017/SANTÉ/03 "Travaux de démolition de l'ancien centre de la DDE à Bozel": Attribué à la société BASSO TP pour un montant total de 89 196,00 € TTC	2 offres: VORGER TP pour 94 995,00 € TTC. Initialement prévus sur juin - juillet, les travaux devront finalement prendre en compte les contraintes estivales de Bozel. Ainsi, le planning des travaux sera le suivant: <ul style="list-style-type: none"> - Plan de retrait amiante: 22/05/2017 au 16/06/2017 - Préparation chantier: 22/05/2017 au 9/06/2017 - Déconstruction manuelle: 12/06/2017 au 7/07/2017 - Arrêt chantier: 13/07/2017 au 21/08/2017 - Reprise chantier pour démolition gros oeuvre: 21/08/2017 au 01/09/2017 - Evacuation déblais, comblement et remise en état parcelle: 4-8/09/2017
2017/BC/02	2017/COLLECTE/03 "Achat d'un véhicule de collecte des ordures ménagères d'occasion": Attribution à la société PALFINGER France pour un montant de 188 990,00 € HT	1 seule offre remise

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

❑ PRÉSENTATION DU NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par délibération n° 14/03/2017 du 20 mars 2017, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'adopter une modification du nom de la Communauté de communes comme suit: Communauté de communes Val Vanoise.

Cette modification a nécessité d'adapter le logo avec l'objectif de prendre en compte le nouveau nom tout en assurant la continuité de l'ancien.

Le Bureau communautaire du 9 mai 2017, a adopté le logo suivant:



Pour rappel, le logo actuel:



⇒ Le Conseil communautaire donne un avis favorable au logo validé en Bureau communautaire.

A propos du changement de nom, il est rappelé que les communes doivent délibérer suite à la délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2017.

Il est précisé qu'outre les frais d'adaptation du logo du nouveau nom, aucun frais supplémentaire ne sera engendré puisque la Communauté n'a pas de papier entête, ni même de cartes de visites pour ses agents et élus. C'est pourquoi le nouveau logo est plus une légère adaptation qu'une réelle création afin de justement souligner la continuité et assurer une transition souple.

L'adaptation souhaitée se fera progressivement au fur et à mesure des nouveaux projets et renouvellement des équipements dans un souci de préservation des finances intercommunales.

3. RESSOURCES HUMAINES

❑ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
Filière sanitaire et sociale				
Agent social	Temps non complet		1	Suppression d'un poste à temps non complet à 28h et création d'un temps complet sur la crèche des Allues (régularisation pour faire face à la saisonnalité et aux besoin d'encadrement)
Agent social	Temps complet	1		
TOTAL		1	1	

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

⇒ Bernard FRONT arrive en séance à 18h46.

❑ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agent au sein de ses effectifs.

Afin de renforcer ses compétences dans le cadre de la préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement à l'horizon 2020, la commune de Pralognan-la-Vanoise va mettre à disposition de Val Vanoise un fonctionnaire titulaire à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée d'un an (renouvelable par période d'un an et pour une durée maximale n'excédant pas 3 ans), pour y exercer à temps non complet (0,2 ETP) les fonctions de chargé de mission pour la Direction des services techniques et notamment:

- Apporter un soutien pour le transfert des compétences eau et assainissement (marchés publics, dossiers subvention, etc.);
- Assurer des missions transversales sur l'ensemble des champs de la Direction.

Son expérience et ses connaissances professionnelles permettront à cet organisme d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions.

L'ensemble des autres dispositions relatives à cette mise à disposition sont détaillées dans la convention de mise à disposition qui sera signée entre Val Vanoise et Pralognan-la-Vanoise.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition avec la commune de Pralognan-la-Vanoise.

❑ PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTIONS POUR LE TRAIL DE BOZEL

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes a récupéré la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme" pour le compte des communes de Bozel, le Planay, Feissons-sur-Salins et Montagny.

Dans le cadre de ce transfert, a notamment été transféré l'office de tourisme de Bozel, désormais office de tourisme intercommunal dénommé "Vallée de Bozel Tourisme" qui organise au mois de juin 2017, le trail de Bozel.

Afin de marquer par ce temps fort la prise de compétence de la Communauté de communes en la matière mais aussi de pouvoir mettre en place une politique sociale fédérative autour des agents et des élus, il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge les frais d'inscriptions aux épreuves du Trail de Bozel qui se déroulera du 17 au 18 juin 2017.

Cette prise en charge bénéficiera:

- Au personnel de Val Vanoise (titulaires, contractuels et stagiaires),
- Aux conseillers communautaires

L'évènement sportif propose plusieurs tarifs d'inscription en fonction de la longueur du parcours.

Pour la mise en oeuvre de ces dispositions, Val Vanoise fournira à l'association Val Vanoise Tourisme la liste des participants et demandera l'émission d'une facture.

Le montant sera fonction du nombre d'inscriptions comme suit:

Parcours	Tarifs	Nombre d'inscriptions	Total
Marche Gourmande des Hameaux (6km)	10 €	x	x
Trail des Hameaux de Bozel (10km)	10 €	x	x
Trail Bozelain (19 km)	15 €	x	x
Trail des crêtes du Mont-Jovet (30km)	30 €	x	x
Grand tour du Mont-Jovet (38 km)	35 €	x	x
TOTAL PARTICIPATION			x

Une communication adaptée sera mise en place pour informer le plus largement possible les agents de l'existence de ce dispositif (affichage dans les services + flyers dans les fiches de paye du mois de mai).

Les inscriptions seront clôturées le 9 juin 2017.

Ce dispositif est mis place pour l'année 2017. Il pourra éventuellement être reconduit pour les années suivantes avec la possibilité de l'élargir à d'autres évènements sportifs du territoire.

Enfin, il est précisé que ce dispositif ne permet que de prendre en charge les frais d'inscriptions relatifs à cet évènement. Les personnes inscrites (agents et élus) devront se conformer au règlement du Trail disponible sur le site internet de l'évènement: <http://trailbozel.com>.

En aucun cas, la responsabilité de la Communauté de communes ne pourra être engagée par la suite.

Ceci exposé,

Vu la loi du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 mai 2017,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DÉCIDE de prendre en charge les frais d'inscription au Trail de Bozel pour les agents ainsi que pour les élus communautaire ;
- PRÉCISE que ce dispositif est ouvert à l'ensemble des agents de la Communauté de communes

(titulaires, stagiaires et contractuels) mais également aux élus communautaires ;

- DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sera inscrit au budget de l'exercice en cours.

4. FINANCES

Par courrier de la Préfecture de la Savoie du 4 mai 2017, les services préfectoraux ont relevés que le compte administratif et le compte de gestion comportaient des divergences venant de l'autofinancement inscrit au budget primitif 2016 du budget général alors qu'il ne s'agit que d'une écriture comptable qui ne devait pas figurer dans le compte administratif.

La Préfecture demande donc à ce que la situation soit régularisée en adoptant:

- *Une nouvelle délibération d'approbation du compte administratif faisant apparaître les montants corrects pour le budget principal*
- *Une nouvelle délibération d'affectation des résultats basée sur les bons montants;*
- *Une décision modificative corrigeant les montants.*

❑ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 "BUDGET GENERAL"

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1^{er} mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Il est nécessaire de reprendre cette délibération car dans la première version de celle-ci, le virement de section à section a été pris en compte. Cette opération d'ordre, qui doit être uniquement notifiée dans le budget, a été intégrée dans le compte administratif. Cette inscription a été supprimée pour régulariser la situation.

Après examen des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le comptable, ceux-ci apparaissent en tous points conformes.

Compte Administratif arrêté lors du Conseil du 20 mars 2017:

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
Section de fonctionnement	Exercice 2016	12 934 440,23	13 308 490,60	374 050,37
	Solde antérieure reporté (002)		1 512 012,01	1 512 012,01
	<i>Excédent global</i>			1 886 062,38

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
Section de investissement	Exercice 2016	2 124 471,84	2 945 989,15	821 517,31
	Solde antérieure reporté (001)	461 481,19		-461 481,19
	<i>Excédent global</i>			360 036,12

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	28 321,78	67 591,69	39 269,91

Résultat 2016 (y compris RAR)			2 285 368,41
--------------------------------------	--	--	---------------------

Proposition de Compte Administratif rectificatif:

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
Section de fonctionnement	Exercice 2016	11 454 561,85	13 308 490,60	1 853 928,75
	Solde antérieure reporté (002)		1 512 012,01	1 512 012,01
	<i>Excédent global</i>			3 365 940,76

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
Section d'investissement	Exercice 2016	2 124 471,84	1 466 110,77	-658 361,07
	Solde antérieure reporté (001)	461 481,19		-461 481,19
	<i>Déficit global</i>			-1 119 842,26

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	28 321,78	67 591,69	39 269,91

Résultat 2016 (y compris RAR)			2 285 368,41
--------------------------------------	--	--	---------------------

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire après avoir élu M. Jean-Baptiste MARTINOT pour présider la séance pour cette délibération (le Président ne pouvant prendre part au vote);

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- PREND ACTE des remarques émises par le représentant de l'Etat concernant la délibération n°

16/03/2017 du 20 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de communes ;

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget principal tel que modifié par la présente délibération.

❑ AFFECTATION DU RESULTAT 2016 “BUDGET GÉNÉRAL”

Suite aux modifications faites pour le compte administratif avec la suppression du virement de section, à section, il est proposé au Conseil d’affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	1 853 928,75
Résultat antérieur 2015 reporté	1 512 012,01
Résultat cumulé à affecter	3 365 940,76

Résultat d'investissement de l'exercice 2016	-658 361,07
Résultat antérieur 2015 reporté	-461 481,19
Résultat cumulé à affecter	-1 119 842,26
Reste à réaliser au 31/12/2016 (recettes - dépenses)	39 269,91

Couverture besoin de financement - 1068	2 285 368,41
---	--------------

Déficit d'investissement reporté - 001	-1 119 842,26
Excédent de fonctionnement reporté - 002	0,00

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité:

- APPROUVE l’affectation du résultat suite à la modification du compte administratif 2016 “budget principal”.

❑ DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL: RE-AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 25/03/2017 du Conseil communautaire du 20 mars 2017 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes pour l’année 2017;

Une décision modificative est nécessaire suite à l’ajustement du compte administratif et de l’affectation du résultat. En effet, la suppression du virement de section à section (1 479 878,38€) modifie les résultats d’investissements et de fonctionnements.

En effet, il n’y a plus d’excédent d’investissement en 001 (Recettes d’investissement - 399 306,03€), mais un déficit d’investissement en 001 (Dépenses d’investissement - 1 080 572,35€). L’excédent de

fonctionnement est mécaniquement plus important (1 886 062,38€ => 3 365 940,76€).

Au vu des montants prévisionnels d'investissement et du déficit d'investissement en 001, le besoin de financement est important. L'excédent de fonctionnement sera affecté, comme dans la version initiale du BP, à 100% sur le compte 1068.

La réaffectation des crédits se fait comme suit :

	<i>Montant initial</i>	<i>Variation</i>	<i>Nouveaux Montants</i>
<i>001 - Solde d'exécution reporté (DI)</i>	0	1119842,26	1119842,26
<i>23 - Provisions</i>	2 755 186,80	-39269,91	2 715 916,89
<i>Total Dépenses Investissement</i>		1 080 572,35	
<i>1068- Excédent de fcnmt</i>	1886062,38	1 479 878,38	3365940,76
<i>001 - Solde d'exécution reporté (RI)</i>	399306,03	-399 306,03	0,00
<i>Total Recettes Investissements</i>		1 080 572,35	

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget principal 2017.

5. ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT

Depuis un certain nombre d'années, la Communauté de communes, et déjà le SIVOM auparavant, conventionne avec le Département de la Savoie pour la fourniture de sel de déneigement ainsi que pour la gestion concomitante de ce stock.

En effet, le Département de la Savoie possède un bâtiment de stockage du sel à proximité immédiate des garages intercommunaux sur Bozel (zone de la Prairie).

Cette convention prévoit une consommation annuelle de 25 tonnes de sel pour la Communauté de communes (consommation estimée sur les années précédentes) et autorise l'autorise à utiliser les stocks départementaux.

En contrepartie, la Communauté de communes rembourse les frais engagés par le Département sur la base d'une tarification forfaitaire tenant compte notamment du coût de la fourniture, du coût de la rémunération des agents du Département et du coût d'utilisation du matériel départemental.

Le Département s'engage à facturer l'ensemble de ces coûts au prix de revient ou au prix d'achat (pour la fourniture de sel).

- 2015-2016: 1166,18 € TTC
- 2016-2017: 857,34 € TTC

La précédente convention est arrivée à terme en fin d'année 2016.

Il convient donc d'en signer une nouvelle. Cette convention aura un effet rétroactif pour la saison 2016-2017 et sera reconduite tacitement d'années en années sauf dénonciation d'une des parties.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention pour la fourniture de sel de déneigement avec le Département de la Savoie,
- PRECISE que cette convention aura un effet rétroactif pour les consommations de sel de déneigement pour la saison 2016-2017.

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

❑ ACQUISITION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS) DES TERRAINS DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE: RÉVISION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Sur le territoire, la commune de Champagny-en-Vanoise avait entamé un projet d'aménagement d'une telle zone au lieu-dit l'Epenay dont le montage est le suivant:

- La société d'aménagement de la Savoie (SAS) via une convention d'intervention foncière, est mandatée par la commune de Champagny-en-Vanoise pour procéder à l'acquisition des terrains pour un prix total de 228 013,00 € toutes indemnités incluses et s'engage à revendre les parcelles;
- La commune de Champagny-en-Vanoise assure la réalisation des travaux de viabilisation (dépôt permis d'allotir, réalisation travaux, découpage foncier, etc.).

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Val Vanoise est devenue compétente en matière de zones d'activité économique (ZAE) par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016.

A ce titre, et comme en dispose l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

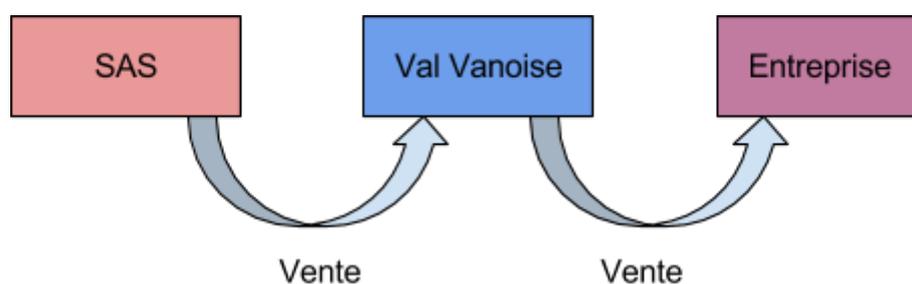
L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Par conséquent, Val Vanoise s'est subrogée dans les droits de la commune de Champagny-en-Vanoise dans le cadre de la convention d'intervention foncière au 1^{er} janvier 2017.

A titre de précision, la SAS assurant le portage foncier, la commune de Champagny-en-Vanoise n'est pas propriétaire des terrains en question. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'effectuer un transfert de propriété.

La vente des terrains doit se faire selon le schéma suivant:



L'opération de la Zone Artisanale de l'Epenay étant réalisée sous forme de lotissement (création de 9 lots), il est nécessaire que la Communauté de Communes acquiert la totalité des parcelles objets de la présente convention, avant la première cession à un tiers.

Afin d'éviter que le poids financier de cette opération ne grève trop fortement les finances intercommunales, les parties doivent convenir que le paiement du prix de vente se réalise au fur et à mesure de la commercialisation des lots par la Communauté de communes. Celle-ci versera donc à la SAS, par la Comptabilité du Notaire, 1/9^{ème} du prix d'équilibre à l'occasion de chaque cession de lots (1/9^{ème} prix de vente TTC = 29 642,95 €).

En tout état de cause, la totalité du prix de vente devra avoir été versé la veille de l'échéance de la présente convention soit le 12 novembre 2020 au plus tard.

L'ajustement des frais de portage tels que définis dans la convention se fera à l'occasion du dernier versement.

De plus, Val Vanoise devra un premier paiement minimum à la SAS représentant l'ensemble du montant de la TVA sur marge dans le cadre de cette opération estimé à environ 4 322,00 € (prix de vente - prix d'acquisition).

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- PREND ACTE de la subrogation de Val Vanoise dans les droits de Champagny-en-Vanoise dans le cadre de la convention de portage foncier avec la Société d'Aménagement de la Savoie "SAS" pour la création de la zone d'activité économique de l'Epenay;
- DECIDE D'ACQUÉRIR auprès de la SAS les terrains de la zone d'activité de Champagny-en-Vanoise et pour lesquels elle a assuré le portage foncier;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention de portage foncier.

❑ ZONE D'ACTIVITE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE: FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE N° AD 630 AU BÉNÉFICE DE M. BUTHOD-GARCON

Le Conseil communautaire demande le report de cette délibération compte-tenu du degré d'information partielle du dossier.

Est demandé une présentation plus complète du projet de la ZAE de Champagny-en-Vanoise et notamment les impacts financiers pour la Communauté de communes (coût des travaux), ce qui nécessitera des discussions avec la commune.

Est également mis en avant la question de l'harmonisation des tarifs des lots entre la ZAE de Bozel et celle de Champagny.

⇒ Ces points feront l'objet de discussions lors de la Commission développement économique du 19 juin 2017 avant présentation au Conseil communautaire du 5 juillet 2017.

7. EAU ET ASSAINISSEMENT

❑ DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2020, la loi NOTRe a prévu que les compétences eau et assainissement soient transférées de manière obligatoire aux intercommunalités.

Il est donc nécessaire pendant les 2,5 ans à venir que Val Vanoise préfigure le transfert de ces 2 compétences.

L'Agence de l'Eau, établissement public de l'Etat, sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé un appel à projets afin d'accompagner les collectivités sur l'ensemble des questions liées au transfert de compétence et à la structuration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe.

L'enveloppe globale affectée à cet appel à projet est de 10 millions d'euros permettant de financer les projets jusqu'à 80 % et est ouvert jusqu'au 29 juin 2018.

Les projets qui peuvent être soutenus sont toutes les études permettant de préparer les transferts de compétences et/ou la structuration des services d'eau et d'assainissement :

- des inventaires du patrimoine : référence de l'existant, état des ouvrages, travaux à planifier, etc.
- des études financières : budget, prix de l'eau, convergence des tarifs, etc.

- des études de structuration des services : statut juridique, mode de gestion.

L'Agence de l'Eau attribue des aides selon un taux dégressif :

- 80 % pour les dossiers reçus entre l'ouverture de l'appel à projets et la date de dépôt intermédiaire (30 juin 2017) ;
- 70 % pour les dossiers reçus entre le 1^{er} juillet 2017 et la fin de l'appel à projets (29 juin 2018).

Les aides sont attribuées pour les études réalisées par un prestataire extérieur ou directement par le porteur (financement de poste).

Val Vanoise a donc fait le choix de recruter des agents afin de suivre les études qui interviendront via un prestataire extérieur:

- Recrutement d'un chargé d'études eau et assainissement à temps complet: Contractuel (100%);
- Mise à disposition d'un agent d'une commune membre de Val Vanoise: Temps partiel (20%).

⇒ Soit au total 1,2 équivalents temps plein (ETP). Il resterait donc sous réserve de l'acceptation de l'Agence de L'Eau 0.36 ETP à financer.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projet 2016-2018 pour gérer les compétences eau et assainissement.

8. ENFANCE-JEUNESSE

❑ AVENANT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE À VAL VANOISE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE

En 2016, Val Vanoise a signé avec le Département de la Savoie une convention concernant la mise en oeuvre du contrat territorial jeunesse pour la période 2016-2018.

La convention initiale prévoit que le montant de la participation financière du Département pour accompagner notre collectivité dans ses actions soit définie, pour 2017 et 2018, avec deux avenants.

Le Département, suite à la session du Conseil départemental du 31 mars 2017, nous informe que l'aide accordée pour l'année 2017 s'élève à 15 400,00 € (idem 2016) et nous demande de bien vouloir signer l'avenant n°1 à la convention.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en oeuvre du contrat territorial jeunesse pour la période 2017-2018 ;
- ACCEPTE la subvention 2017 pour un montant de 15 400,00 €.

☐ APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE UNIFIÉ DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré autour un service unifié entre les 3 communautés de communes Val Vanoise, Vallées d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié mais chacun des membres doit faire délibérer son conseil communautaire pour que les tarifs soient déterminés. Il est prévu que les trois communautés de communes délibèrent régulièrement dans les mêmes termes.

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2017/2018, il convient de délibérer sur les tarifs de l'école des Arts pour les sections musique et théâtre, les tarifs de la section danse faisant l'objet d'une autre délibération.

Les tarifs présentés ci-après, ont été validés au préalable par les membres du comité de pilotage du service unifié. Les tarifs sont identiques à ceux de la saison 2016-2017.

Tarifs :

Tout élève, quel que soit son âge, se voit appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	Forfait A Parcours découverte Parcours musical adulte et enfant Parcours technique vocale (30 min)	Forfait B Jardin musical Parcours théâtre Formation musicale	Forfait C Parcours technique vocale (45 min ou 1h)
Plus de 1500	525 €	310 €	720 €
De 1000 à 1500	450 €	280 €	660 €
De 550 à 999	375 €	250 €	600 €
Moins de 550	300 €	220 €	540 €
Pratique collective (orchestre)	66 €		
Location instrument (au prorata des trimestres de location)	210 €		

Tarif saisonnier :

Le tarif saisonnier peut être proposé aux familles qui ne sont pas présentes sur le territoire pour l'ensemble d'une année scolaire du fait du caractère saisonnier des activités professionnelles des parents. Il correspond à la moitié du tarif annuel décrit ci-dessus. L'attribution de ce tarif est conditionnée par la présentation d'un document justifiant du caractère saisonnier de l'activité professionnelle du demandeur (s'il s'agit d'un adulte) ou du parent du demandeur (s'il s'agit d'un enfant). L'activité saisonnière doit avoir pour conséquence une résidence en Savoie discontinue sur l'année scolaire.

Remise exceptionnelle :

Une remise sur l'année N+1 peut être accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant d'une durée supérieure à 15 jours . La remise correspond aux nombres d'heures de cours en face à face ou d'atelier annulés et non remplacés en raison de l'absence de l'enseignant au prorata du nombre total d'enseignements délivrés au cours de l'année scolaire. Cette remise est calculée au cas par cas en fonction du planning des classes concernées.

S'agissant d'un service unifié conclu avec la CCVA et la CCVVT, elle précise que ces intercommunalités délibéreront également dans les mêmes termes.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE les tarifs de l'école des Arts sections musique et théâtre 2017-2018 tels que présentés ci-dessus.

❑ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SERVICE UNIFIÉ DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré autour d'un service unifié entre les 3 communautés de communes Val Vanoise, Vallées d'Aigueblanche et Coeur de Tarentaise.

La Communauté de communes Coeur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié.

La convention de fonctionnement du service unifié prévoit que le gestionnaire pourra solliciter de la part des autres collectivités des aides spécifiques sous forme de subventions pour l'aider dans la réalisation de son programme d'investissement.

Le Comité de pilotage du service unifié de l'école de musique a décidé un certain nombre d'investissements pour 2017, d'un montant total de 26 500,00 €.

Conformément à la convention de service unifié, chaque EPCI doit prendre à sa charge $\frac{1}{3}$ des investissements annuels, soit pour 2017: 8 950,00 €.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le versement d'une subvention de 8 950,00 € permettant de participer aux investissements 2017 de l'école de musique au bénéfice de la Communauté de communes Coeur de Tarentaise, mandataire du service unifié.

❑ LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME: SUBVENTION À L'ASSOCIATION D'ANIMATION DU CANTON DE MOÛTIERS

Pour faire un pas en avant dans la lutte contre l'illettrisme, problématique reconnue sur le territoire, le Conseil Départemental et différents acteurs du territoire, ont sollicité l'AACM (Association d'Animation du Canton de Moûtiers) du fait de son expérience dans ce domaine.

Le 14 avril dernier, les cinq communautés de communes de Tarentaise, étaient invitées à la présentation du projet de construction d'une coordination "illettrisme" à l'échelle de la vallée.

Le plan de financement du projet est le suivant:

- 16% du CTS pour 2 569 euros,
- une part de FEADER (fond européen) pour 10 278 euros,
- une part de contribution des communautés de communes (constituant l'autofinancement AACM) à hauteur de 3 212 euros (20 % du montant total).

Afin de bénéficier de cette action transversale et fédératrice, l'association d'animation du canton de Moûtiers sollicite la Communauté de communes Val Vanoise pour le versement d'une subvention de 642,40 € par an. L'association sera porteuse administrative et technique de l'opération.

Le projet a déjà été avalisé par le CTS puis a reçu un avis "d'opportunité" favorable du comité de programmation Leader. Il devrait passer en comité de "programmation" Leader le 9 juin, pour un démarrage de l'action en septembre si le financement global de l'action est garanti.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DÉCLARE son intention de participer au projet de lutte contre l'illettrisme,
- DECIDE de verser une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 642,40 €.

Le Conseil communautaire souhaite la communication d'un bilan des actions mais également sur le nombre de personnes du territoire de Val Vanoise bénéficiant de ce dispositif.

9. POINT D'INFORMATION

❑ POINT D'INFORMATION TAP

Le nouveau gouvernement veut s'atteler très vite à la réforme des rythmes scolaires. Un décret devrait être pris dans l'été. Autrement dit, la réforme des rythmes scolaires ne serait plus obligatoire à compter de la prochaine rentrée et la décision de poursuite laissée au bloc local.

Dans cette perspective et au regard à la fois du positionnement des familles sur le territoire à ce sujet et des marges de manoeuvre financières de Val Vanoise, il s'agit d'anticiper cette évolution. Un courrier sera donc envoyé aux familles pour informer de cette décision, un autre au Ministre de l'Education Nationale pour informer de la volonté de Val Vanoise d'être expérimentale. Après mise en débat, il est décidé que la décision de supprimer les TAP est sans équivoque (sous réserve de publication du décret). Cette décision est prise au regard des avis des Conseils d'école et des questionnaires antérieurs transmis aux familles et se positionnant majoritairement sur un retrait des TAP.

❑ INTERVENTIONS EN CONSEILS MUNICIPAUX POUR UN BILAN D'ACTIVITÉ DE MI-MANDAT

Le projet de territoire se concrétise à travers différentes actions: maison de santé, pôle Petite Enfance, aménagement des points de collecte, programmation culturelle, transport de proximité, locaux administratifs, etc.

Il s'agit donc de valoriser ces actions à travers deux actions:

- Intervention au sein des Conseils municipaux: Le passage devant les 9 Conseils nécessitera une période assez longue de 2 ou 3 mois (juin à septembre) mais il est important de prévoir une intervention au sein de chaque assemblée;
- Réunions publiques: Elles pourraient être regroupées en 2 ou 3 sites.

La période (mi-mandat) se prête bien à l'exercice du bilan des 3 années réalisées et des projets prévus sur les 3 années à venir.

Les présentations pourraient donc être constituées de deux parties:

- État des lieux : les actions déjà réalisées par la CC, les compétences reprises par la CC depuis sa création, l'évolution et le développement des services en rapport (effectifs, structuration ..);
- Le projet de territoire, les équipements et services à venir, et les moyens mis en œuvre pour leur réalisation notamment la fiscalité.

Concernant les interventions auprès de chaque Conseil municipal et pour les réunions publiques, il sera indispensable de disposer d'un socle commun à travers un support et ensuite de bien identifier un discours identique, cohérent et solidaire. Les interventions au sein des Conseils Municipaux pourraient donc se tenir entre début juin et fin octobre. Il s'agit également de déterminer les lieux pour les réunions publiques.

❑ WORLD CAFÉ - 19 JUIN 2017 - COURCHEVEL 1850

L'ensemble des élus du territoire (conseillers communautaires et municipaux) ainsi que l'encadrement effectuant des missions managériales ou de pilotage de projets sont invités à participer à un séminaire de mi-mandat le 19 juin 2017 de 9h00 à 12h30, salle de la Croisette à Courchevel 1850. Ce moment de travail sera précédé d'un accueil (café, viennoiseries) de 8h30 à 9h et suivi d'un déjeuner.

Cette réunion répondra à deux objectifs :

- réaliser un bilan de mi-mandat sur les actions déjà menées;
- prioriser et préciser les priorités d'action publique pour les années futures.

Votre présence est essentielle et permettra d'une part d'évaluer le travail de Val Vanoise et d'autre part de déterminer les actions prioritaires pour notre territoire.

De la même façon qu'en 2015, la participation active des élus municipaux et des cadres est un élément clé de réussite pour être au plus proche des besoins et déterminer l'échelle pertinente d'action.

❑ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS RÉGIONALES: CONTRAT AMBITION RÉGION (CAR) ET AUTRES SUBVENTIONS

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a modifié en 2016 les financements qu'elle octroie aux collectivités: diminution des subventions en fonctionnement compensée par un effort sur l'investissement notamment à destination des territoires ruraux. Cette nouvelle politique d'aménagement du territoire se décline en 3 dispositifs : → Les Contrats Ambition Région ; → Le plan régional complémentaire en faveur de la ruralité ; → Le programme complémentaire pour les bourgs-centres et pôles de services.

A l'automne 2016, Val Vanoise a donc déposé, après examen en bureau communautaire des dossiers de demande de subvention.

Notre bloc local percevrait donc 367 000 € au titre du Contrat Ambition Région, 200 000 € pour la maison de santé (ARS), 79 000 € au titre de la dotation de ruralité et 53 000 € pour le bourg centre. Le bureau communautaire du 9 mai a décidé d'octroyer la totalité de la dotation de ruralité pour le toit de la piscine de Champagny. Le Président ajoute qu'il souhaite que l'ensemble des scolaires du territoire puisse accéder à la piscine de manière préférentielle. Concernant les 53 000 €, seules les communes de Bozel et de Courchevel sont éligibles (plus de 2 000 habitants) et décideront donc de la répartition et de l'affectation. Les 367 000 € ayant été fléchés prioritairement en faveur des projets communautaires pourront être affectées à la construction du pôle Petite Enfance ainsi qu'à l'aménagement des locaux administratifs.

❑ MODIFICATION DE LA DATE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Des contraintes d'agenda nécessitent de modifier la date du prochain Conseil communautaire initialement fixé au 26 juin 2017.

Le prochain Conseil communautaire est donc reporté au 05 juillet 2017.

Ce Conseil communautaire sera extrêmement important dans le cadre de la réalisation du projet de territoire puisque ce sera l'occasion:

- D'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et de Pôle Petite Enfance sur Bozel: Le jury se sera prononcé le 29 juin 2017;
- D'attribuer le marché de fourniture des conteneurs semi-enterrés et les travaux de pose afin qu'ils puissent débuter dans le courant du mois d'août 2017;
- Déterminer les actions à mener suite au transfert des ZAE.

Le prochain Bureau communautaire est donc décalé en conséquence au mardi 27 juin à 17h, à la salle du Conseil Municipal des Allues.

En vous remerciant pour votre compréhension.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

* *

*

Prochain Conseil : mercredi 5 juillet 2017 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.